

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 23

Votants: 23

Présents : 20

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Le HUIT DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la commune de BESSINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bessines-sur-Gartempe, sous la présidence de Madame BROUILLE Andréa, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} décembre 2023

PRESENTS : Mmes BROUILLE Andréa, BESSINETON Céline, BONNET-BALLOUFAUD Fabienne, BRISSIAUD Isabelle, DESMAISONS Viviane, FRENAY Hélène, MARGOT-PRUDENT Sandrine, PETIT Elisabeth, PINGAUD Isabelle, THIOLIERE Marie-Laure, VENNAT Catherine, M AUZEMERY Alain, BEYRAND Mickaël, LEBRUN Thierry, LEZEAUD Roland, PARIS Bertrand, PEYRAZEIX Mathieu, PREVOST Yvon, RIGAUD Jean, ROUILLET Jean-Marie et.

POUVOIRS :

Mme LEJEUNE Andréa donne procuration à Mme BROUILLE Andréa,

Mme THELLY Nadia donne procuration à M PREVOST Yvon,

M SZYMURSKI Michael donne procuration à Monsieur PEYRAZEIX Mathieu,

M. PEYRAZEIX Mathieu a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

1. 1/3. Comptabilité : Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024,

Madame la maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant de ces crédits est le suivant :

Dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16) : 2 466 900.00€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 616 725€ (<25% x 2 466 900.00€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser l'engagement, le mandatement et la liquidation de 552 700€ et d'accepter les propositions de Madame la maire dans les conditions exposées ci-dessous :

○ Chap 20 : 21 000€	202 Frais de réalisations docs urba	2 500€
	2031 Frais d'étude	14 000€
	2051 Concessions, droits similaires	4 500€
○ Chap 21 : 355 450€	2111 terrains nus	4 500€
	21311 Hôtel de ville	7 500€
	21318 Autres bât publics	8 000€
	2135 Install générales agencements	121 550€

	2138 Autres constructions	25 750€
	2151 Réseaux de voiries	17 500€
	2152 Inst de voirie	5 000€
	21531 Réseaux d'adduction d'eau	20 000€
	21534 Réseaux d'électrification	68 000€
	21571 Matériel roulant	27 500€
	2183 Matériel bureau et inf	2 750€
	2184 Mobilier	8 750€
	2188 Autres immob corp	38 650€
○ Chap 23 : 176 250€	2313 Constructions	155 000€
	2315 Inst matériel et out techn	21 250€

• **1. 2/3 Comptabilité : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Bessines-sur-Gartempe : son budget principal et son budget annexe du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Au titre des simplifications apportées par la M57, l'assemblée délibérante peut donner son accord pour que le Maire procède à des virements de crédits entre chapitres d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de la section conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Madame la Maire demande au conseil municipal d'approuver le passage de la commune de Bessines-sur-Gartempe à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

- Sur le rapport de Madame la Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis favorable du Comptable Public en date du 21 septembre 2023, joint en annexe,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024,
CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Bessines-sur-Gartempe à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la M57 abrégée,
- AUTORISE Madame la Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à défaut le 1^{er} Adjoint, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **1. 3/3 Comptabilité : Décision modificative**

Madame la Maire informe de la nécessité de réaliser une décision modificative sur le budget communal 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative suivante :

Chapitre	article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
011-Charges à caractère général	6226	Honoraires	20 000.00€	-500.00€	19 500.00€
014-Atténuations de produits	7391171	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	0.00€	500.00€	500.00€

• **2. 1/4. Environnement, Energies : Zones d'accélération des Energies Renouvelables**

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Compte tenu de ce délai très bref, la concertation du public s'est faite par la mise à disposition du public des documents (Type d'énergie, plans, références cadastrales...) permettant la compréhension du choix de la localisation des zones d'accélération des énergies renouvelables et la mise à disposition d'un registre au public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 20 novembre 2023 au 2 décembre 2023. Le dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune était consultable du 20 novembre 2023 au 2 décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Une insertion a été réalisée dans le journal du Populaire du Centre le 18 novembre 2023, l'information de cette concertation était inscrite sur le panneau lumineux à l'entrée de la commune, les réseaux sociaux, panneau pocket ainsi que sur le site internet de la commune afin d'informer le plus largement possible la population.

Madame la Maire présente le bilan de cette concertation

- Trois personnes ayant consigné des observations sur le registre et que les avis émis ne s'opposent pas aux propositions faites par le Conseil municipal, Lors de la concertation, les personnes ayant formulé des observations n'ont pas proposé de nouveaux emplacements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré à l'unanimité :

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

Zones d'accélération des énergies renouvelables

ZAE nR Photovoltaïques

Centrale PV au sol

le secteur de Lavaugrasse d'une surface totale de 13ha,

le secteur du Brugeaud d'une surface totale de 6.5ha,

le secteur de Montmassacrot d'une surface totale de 4.37ha

le secteur de Belzanne d'une surface totale de 6ha,

le secteur des Grandes Magnelles d'une surface totale de 4ha,

constituant des friches dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenus comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol.

PV Toitures

C3344 (ALDI) toiture avec panneaux solaires 1265m², ombrières 2067m²,

La Croix du Breuil

A1005 (INTERMARCHE) toiture avec panneaux solaires 1500m², ombrières 1429m²,

102A1191, toiture avec panneaux solaires 2000m²,

102A1190, toiture avec panneaux solaires 500m²,

AB428, toiture avec panneaux solaires 6875m²,

AB309, toiture avec panneaux solaires 1486m² et 1366m²

AB433, toiture avec panneaux solaires 10 bâtiments de 2500m²,

AC290, toiture avec panneaux solaires 5 bâtiments de 300m²,

Le pin

102A801, toiture avec panneaux solaires 693m²,

Mortierolles

102A962, toiture avec panneaux solaires 380m²,

102A558, toiture avec panneaux solaires 602m²,

102B639, toiture avec panneaux solaires 576m²,

Chez Doussaud

102B1266, toiture avec panneaux solaires 1694m²,

102B1635, toiture avec panneaux solaires 767m²,

Les Billes

A61, toiture avec panneaux solaires 1108m²,

La Gare

AC336, toiture avec panneaux solaires 1100m²,

Villard

AC341, toiture avec panneaux solaires 1000m²,

B448, toiture avec panneaux solaires 972m²,

AO7, toiture avec panneaux solaires 500m²,

B324, toiture avec panneaux solaires 2180m²,

Rue de Chambutaud

B2378, toiture avec panneaux solaires 2 bâtiments 440m² et 650m²,

Les Combeaux

B2529, toiture avec panneaux solaires 2400m²,

C3288, toiture avec panneaux solaires 700m²,

Le Barrot

D1152, toiture avec panneaux solaires 500m²,

D1180, toiture avec panneaux solaires 900m²,

Pierrefiche

E175, toiture avec panneaux solaires 770m²,

Chatenet Marty

E790, toiture avec panneaux solaires 300m²,

E824, toiture avec panneaux solaires 300m²,

Combe au Pont

F1113, toiture avec panneaux solaires 580m²,

Pré Marcouaud

G1, toiture avec panneaux solaires 700m²,

G2, toiture avec panneaux solaires 570m²,

Le Mazataud

C1416, toiture avec panneaux solaires 400m²,

C2808, toiture avec panneaux solaires 1000m²,

Masbeix

G566, toiture avec panneaux solaires 870m²,

Lavalette

H18, toiture avec panneaux solaires 720m²,

Le Fraisse

H481, toiture avec panneaux solaires 640m²,

Marcoueix

C2609, toiture avec panneaux solaires 330m²,

C2623 C3405, toiture avec panneaux solaires 900m²,

Montmassacrot

C2648, toiture avec panneaux solaires 290m²,

C2676, toiture avec panneaux solaires 240m²,

Av du Brugeaud

AC341, toiture avec panneaux solaires 970m²,

Pierre Belle

AE153, toiture avec panneaux solaires 566m²,

Rue Jean Jaurès

AK170, toiture avec panneaux solaires 1460m²,

Av de la Libération

AK32, toiture avec panneaux solaires 400m² et ombrières 400m²

Impasse Mendes France

AK217, toiture avec panneaux solaires 690m²,

Rue Mendes France

AK30, toiture avec panneaux solaires 750m²,

Avenue de Limoges

AK235 et AK234, toiture avec panneaux solaires 568m² et ombrières 540m²

Les Petites Magnelles

AP85, toiture avec panneaux solaires 530m²,

AP79, toiture avec panneaux solaires 465m²,

Avent

AT7, toiture avec panneaux solaires 268m²,

AT99, toiture avec panneaux solaires 258m²,

AT72, toiture avec panneaux solaires 283m²,

AT68, toiture avec panneaux solaires 117m²,

AT88, toiture avec panneaux solaires 140m²,

AT38, toiture avec panneaux solaires 132m²,

H1148, toiture avec panneaux solaires 270m²,

Chassagnat

H1394, toiture avec panneaux solaires 360m²,

Bâtiments publics

102A903, logement Chez Maillard toiture avec panneaux solaires 80m² et 40m²,

102A113, Salle des Fêtes Morterolles toiture avec panneaux solaires 40m²,

AI154, Ecole maternelle toiture avec panneaux solaires 283m²,

AK33 Maison du Département toiture avec panneaux solaires 669m²,

AL498, Gymnase toiture avec panneaux solaires 1000m²,

AK486, Cantine toiture avec panneaux solaires 590m²,

AK486, Collège toiture avec panneaux solaires 1000m²,

AK165, Centre culturel G Philipe toiture avec panneaux solaires 600m²,

AL500, EHPAD toiture avec panneaux solaires 3000m²,

AM103, Ecole maternelle et médiathèque toiture avec panneaux solaires 669m²,

AM107, Logements Vieux Château toiture avec panneaux solaires 40m²,

AM246, Logements ODHAC toiture avec panneaux solaires 500m²,

AM198, Salle des fêtes toiture avec panneaux solaires 550m²,

AM195, Logements JB Betout toiture avec panneaux solaires 350m²,

B1321, station Coulgarteau toiture avec panneaux solaires 630m²

B2510, DIRCO toiture avec panneaux solaires 1500m²

C2952, Ateliers communaux toiture avec panneaux solaires 670M².

Panneaux au sol

AE198 la Pierre Belle, panneaux solaires au sol 23m²

B262 B260 B261 B259 B2364 B2363 B2368, décharge Villard panneaux au sol 2 ha

ZAEnR Biomasse – réseau de chaleur

Un projet en centre-bourg pour alimenter l'école maternelle, la salle des fêtes, les logements communaux, le centre G Philipe, le collège et la cantine, les logements municipaux à proximité, le gymnase et vestiaire du stade, le SDIS, la mairie, la maison de retraite

ZAEnR Hydroélectricité/hydraulique

Moulin du Mas parcelle B513

Moulin de la Gerbe parcelle B266

Moulin des Planches parcelle E487

Moulin de Lavillemichel parcelle F1173

CHARGE Madame la Maire de notifier la présente délibération :

- au référent préfectoral de la Haute-Vienne,
- à la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Limoges.

• 2. 2/4. Vente de bois,

Monsieur Lezeaud informe l'assemblée qu'il a été sollicité par les Comptoirs du Bois de Brive pour l'achat de bois sur pied appartenant à la commune au lieu-dit Le Mazataud.

Les coupes de taillis concernent les parcelles AH239, AH 237, AH199, AH198, AH229 et AH230 d'une surface de 1.1ha pour un coût de 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente du bois situé sur les parcelles AH239, AH 237, AH199, AH198, AH229 et AH230 d'une surface de 1.1ha pour un coût de 500€ au Comptoir des Bois de Brive,
- DIT que la commune devra reverser la Contribution Interprofessionnelle Obligatoire (CVO) à France Bois et Forêt lors de la déclaration annuelle 2024 (0.5% en 2022),
- RAPPELLE que l'avis de l'Office National des Forêts a été sollicité avant cette transaction.

• 2. 3/4 : Environnement, Energies : Parc éolien à Chatenet Colon

La SAS Parc éolien de Chatenet Colon a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à un projet de parc éolien de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Saint-Pardoux-Le-Lac.

Une enquête publique a été lancée par la préfecture.

Les communes de Bersac-sur-Rivalier, Châteauponsac, Compreignac, Saint-Léger-La-Montagne, Saint-Sylvestre, Razès et Bessines-sur-Gartempe étant concernées par le rayon d'affichage de 6 kms autour du projet, la préfecture demande au conseil municipal de Bessines de délibérer sur ce dossier de projet de parc éolien. Le dossier est consultable à la Mairie.

Madame la Maire rappelle la proximité des éoliennes avec le site classé de Monismes. Le Sénat a voté un amendement le 10 février 2016 qui impose d'avoir l'accord des Bâtiments de France sur les projets d'éoliennes dans un périmètre de 10km autour d'un monument historique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- EMET un avis défavorable au projet de parc éolien à Chatenet Colon en cours sur la commune de Saint-Pardoux-le-Lac
 - Considérant la proximité avec le site classé de Monismes,
 - Considérant les dangers que pourraient représenter les éoliennes pour les captages d'eau de Chatenet Colon,
 - Considérant que ces installations seront visibles sur la commune.

• 2. 4/4 : Environnement, Energies : Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage

Vu le CGCT ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 mettant en avant pour la première fois en France le concept d'économie circulaire ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 définissant des objectifs ambitieux pour engager la transition vers une économie circulaire ;

Vu la labellisation du SYDED en tant que pionnier dans son engagement sur l'économie circulaire par la Commission nationale du label découlant du Ministère de la transition écologique du 8 janvier 2021 ;

Considérant les délibérations successives du Comité syndical du SYDED Haute-Vienne prises dans le cadre de la démarche territoriale et prospective « SYDED 2035 » n°2022-38 validant respectivement un projet de territoire axé sur l'économie circulaire, n°2022-63 actant la modification de statuts pour intégrer le champ d'intervention du SYDED sur l'économie circulaire, n°2023-12 entérinant le plan d'action 2023-2025 et n°2023-48 autorisant Monsieur le Président du SYDED à signer le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage et à la relayer auprès des habitants, adhérents et collectivités du territoire du syndicat ;

Considérant que d'après le rapport de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) sans coordination locale, régionale et internationale supplémentaire aux actions déjà mises en place à ce jour, la production annuelle mondiale de plastiques triplera entre 2019 et 2060, passant de 460 à 1 230 millions de tonnes (Mt) et qu'il en est de même pour la quantité de déchets plastiques produite qui passera de 353 Mt à 1 014 Mt ;

Considérant que l'urgence sanitaire et environnementale liée à la production, la consommation, et la pollution visible et invisible (air, corps humain, eau, alimentation...) plastique ne fait plus aucun doute et que le plastique est partout et nuit gravement à notre santé et notre environnement ;

Considérant la nécessité absolue de réduire la quantité de déchets à la source, de participer à la résilience du territoire et d'accompagner la population sur des changements de comportements et de pratiques ;

Considérant la responsabilité notamment des industries de l'agroalimentaire, de l'hygiène, des cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution dans la mise sur le marché d'emballages et de suremballages plastiques ;

Considérant la démarche initiée par le SMICVAL (syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets sur une partie de la Gironde) et la saisine de Monsieur le Président du SYDED Haute-Vienne datée du 24 novembre 2023 sollicitant une délibération des communes et intercommunalités présentes sur son territoire afin de signer ledit Manifeste ;

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré, décide :

- **De soutenir et signer le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage porté par le SYDED Haute-Vienne ;**
- **D'autoriser Madame la Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération et à en assurer sa plus grande diffusion possible dans la perspective d'une mobilisation massive de signataires.**

- **3. 1/3 Bâtiments : Agence postale de Morterolles,**

Madame la Maire rappelle que lors de la séance du 23 juin 2023, le conseil municipal a donné un avis favorable pour la vente de l'agence postale de Morterolles ainsi que du logement adjacent aux locataires actuels.

Madame la Maire rappelle qu'une convention a été signée le 12 mars 2009 avec La Poste relative à l'organisation de l'agence postale communale de Morterolles.

Suite à une rencontre avec les responsables de la Poste de Bessines, il vous est demandé de vous positionner sur la fermeture de l'agence postale de Morterolles au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre fin à la convention avec La Poste et de prononcer la fermeture de l'agence postale de Morterolles compte tenu de la faible fréquentation du service.

- **3.2/3 : Bâtiments : Avenant des baux locatifs – Rue Jean-Baptiste Betout**

Madame la Maire rappelle que par délibération du 25 janvier 2023, le conseil municipal a fixé les tarifs des logements communaux. Des avenants aux baux ont été signés fin 2022 pour prendre en compte frais de chauffage.

Compte tenu de l'augmentation du tarif du combustible, il convient de revoir tous les ans la partie facturée aux locataires. Il convient de fixer le montant à facturer comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- PROPOSE au Conseil Municipal de maintenir les tarifs des loyers communaux et de fixer les frais mensuels de chauffage comme suit sur 10 mois à compter du 1^{er} janvier 2024

Logements	Loyer mensuel	Chauffage mensuel (10 mois)
8 Rue Jean-Baptiste Betout		
App 1	260.00€	185.00€
App 2	355.00€	140.00€
App 3	163.00€	120.00€
App 4	230.00€	120.00€

Une régularisation des frais de chauffage à facturer aux locataires pourra être faite chaque année sur les mois de novembre et décembre en négatif ou positif suivant le montant des factures de fioul réglées par la commune.

- AUTORISE Madame la Maire à signer les avenants à intervenir pour modifier le montant du chauffage.

• **3. 3/3 : Vente à terme**

Lors d'une précédente séance le conseil municipal a acté la vente de la parcelle 102A176 aux locataires actuels du logement situé à côté de l'agence postale de Morterolles pour un montant de 35 000€.

Compte tenu de la difficulté pour les futurs acheteurs d'obtenir leur prêt, la commune souhaite leur proposer une vente à terme dont les conditions principales seraient les suivantes :

- La somme de 35 000€ sera versée sous forme d'un loyer mensuel sur 72 mois (6 ans) soit 486.12€,
- A la signature de l'acte authentique la taxe foncière est à la charge des futurs propriétaires,
- Si l'une des conditions n'étaient pas remplie ou un loyer non honoré la vente serait annulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente à terme suivant les conditions énoncées ci-dessus,
- ACTE qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, un nouveau bail sera établi pour fixé le loyer du logement et de l'ancienne agence postale à 486.12€/mois, le chauffage étant à la charge des locataires dès cette date,
- DIT que l'établissement de l'acte sera confié à Maître Duchasteau et sera à la charge du futur propriétaire.

• **4. 1/4. Travaux : SEHV : convention de désignation de maîtrise d'ouvrage Rue de la Forge et Avenue de La Gartempe**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Madame la Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de « la Rue de la Forge et de l'Avenue de la Gartempe »

Il s'agit de permettre à Madame la Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération Rue de la Forge et Avenue de la Gartempe
- AUTORISE Madame la Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

• **4. 2/4. SEHV : Convention d'action spécifique avec le SEHV- Service ESP87**

Madame le Maire expose au Conseil :

Vu la délibération du Conseil en date du 16 février 2009, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 22 avril 2009.

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service ESP87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicités par les collectivités adhérentes,

Considérant que dans le cadre de cette adhésion notre commune bénéficie d'études spécifiques

Je vous propose au vu des actions présentées, au stade de l'étude d'opportunité, d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'études supplémentaires.

Il s'agit notamment de disposer d'une étude de faisabilité approfondie pour : la réalisation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur visant à alimenter les bâtiments suivants :

- Salle des fêtes
- Ecole maternelle/ Bibliothèque
- Mairie
- Salle Gérard Philipe
- Bâtiment Logements
- Vestiaires du stade
- Gymnase
- EHPAD
- Collège externat
- Restaurant scolaire

- Caserne de pompier
- Logement département/commune

L'étude sera réalisée dans le cadre de l'accord-cadre d'études énergétiques conclu par le SEHV par appel d'offre.

Le bureau d'études titulaire de l'accord-cadre sera missionné par un bon de commande qui établit les conditions techniques et financières de la réalisation de l'étude.

Le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de cette étude.

➤ **Conditions financières :**

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et s'inscrit en partenariat avec l'ADEME, l'Etat et la Région. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette étude et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet. Dans le cadre de cette délégation, je ne manquerai pas de vous communiquer, dès qu'ils seront connus, les éléments de contenu, prix et délai de cette étude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette étude, la commune aura à sa charge 20% des frais d'étude,
- AUTORISE Madame la Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

• **4. 3/4 : Travaux Salle du conseil municipal ,**

Madame la Maire rappelle que lors de la précédente séance, l'assemblée a voté le dépôt de demande de subvention CTD pour les travaux d'aménagement de la salle du conseil municipal.

Une proposition tarifaire des études comprenant la programmation, le relevé des ouvrages existants, l'établissement des plans cotés du projet et l'estimation du coût prévisionnel des travaux a été demandé à Caroline Petit, architecte DPLG.

Sa proposition concernant cette mission s'élève à 6 000€ HT soit 7 200€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE de confier cette mission s'élevant à 6 000€ HT soit 7 200€ TTC à Caroline PETIT,
- DIT que ces travaux sont inscrits dans les demandes de subventions CTD et DETR/DSIL.

• **4. 4/4. Travaux : Attribution de la maitrise d'œuvre de la Station Sports Nature,**

Madame la Maire rappelle que lors de la séance du 29 septembre dernier, le conseil municipal a voté l'attribution de la maîtrise d'œuvre de la Station Sports Nature. Cependant, une erreur a été observée dans les calculs et les montants notés. De ce fait, la commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie pour réétudier le dossier.

Suite à cette consultation, deux offres nous sont parvenues des cabinets d'architectes suivants :

Cabinet de Maîtrise d'œuvre	Montant des honoraires		Notes		Total
	HT	TTC	prix	technique	
PEPIN DE BANANE ARCHITECTURE	27 610.00€	33 132.00€	59.76/60	40/40	99.76
CAROLINE PETIT ARCHITECTE	27 500.00€	33 000.00€	60/60	35/40	95.00

La proposition tarifaire compte pour 60% de la note et la valeur technique pour 40%

Après consultation des dossiers par la commission d'appels d'offres et au vu des critères définis, l'offre du Pépin de Banane constitue l'offre la plus intéressante économiquement et techniquement.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal 22 voix pour et 1 abstention :
- ANNULE la délibération du 29 septembre 2023 pour erreur administrative,
 - DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre de la Station Sports Nature au cabinet PEPIN DE BANANE pour un montant de 27 610.00€ HT soit 33 312.00€ TTC,
 - CHARGE Madame la Maire informer l'entreprise non retenue et l'entreprise retenue conformément aux règles des marchés publics,
 - AUTORISE Madame la Maire ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement à signer tous les documents relatifs à cette mission.
 - CHARGE Madame la Maire d'inclure cette mission dans les demandes de subventions.

• **5. Bail de location Just Queen,**

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'implantation d'un distributeur de pizzas par la Société Just Queen, représentée par Monsieur Frédéric DEPRUN.

Il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public et le lieu d'implantation du distributeur.

Madame Pingaud, chargée du dossier propose que ce distributeur soit installé Rue des Grands Jardins à proximité de la borne de recharge des véhicules électriques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code du Commerce,

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Considérant la nécessité de fixer un tarif d'occupation du domaine public

Considérant que la dalle de réception du distributeur, le branchement et les consommations électriques seront à la charge de l'entreprise Just Queen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 contre :

- AUTORISE la pose d'un distributeur de pizzas formulée par Monsieur Frédéric DEPRUN sur le terrain communal situé Rue des Grands Jardins.
- FIXE le montant de la redevance mensuelle à 240€ TTC à la date de mise en service soit 2 880€/an.
- AUTORISE Madame la Maire à signer la Convention d'occupation du Domaine Public avec la Société Just Queen, représentée par Monsieur Frédéric DEPRUN, valable une année, reconduite par tacite reconduction
- RAPPELLE que la dalle de réception du distributeur, le branchement et les consommations électriques seront à la charge de l'entreprise Just Queen.

• **6. 1/3. Financement : Demande de subvention DETR/DSIL, « Opérations d'adressage »**

Madame la Maire expose que le projet d'opérations d'adressage, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base du devis réalisé par La Poste à 5 376.80€ HT soit 6 452.16€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	3 226.08€	60%
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		2 150.72€	40%
Total HT		5 376.80€	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1^{er} trimestre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 5 376.80€ HT

- approuve le plan de financement exposé
- autorise Madame la Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL ainsi que la possibilité de signer le devis avant l'accord de l'attribution de la subvention.

• **6. 2/3. Financement : Demande de subvention DETR/DSIL, « rénovation du court de tennis »**

Madame la Maire expose que le projet de rénovation du court de tennis, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base du devis réalisé par Terres de Sports à 34 599.00€ HT soit 41 518.80€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) puisqu'il entre dans la catégorie « patrimoine communal et intercommunal - mise à niveau des équipements et installations sportives ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	20 759.40€	60%
Auto-financement			
Fonds propres		13 839.60€	40%
Total HT		34 599.00€	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1^{er} trimestre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 34 599.00€ HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise Madame la Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL.

• **6. 3/3. Financement : Demande de subvention DETR/DSIL, « aménagement salle du Conseil municipal »**

Madame la Maire expose que le projet d'aménagement de la salle du Conseil Municipal, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base des devis réalisés à 94 176.42€ HT soit 113 011.70€ TTC répartis comme suit :

- Electricité et mise aux normes : 16 036.50€ HT soit 19 243.80€ TTC
- Menuiseries : remplacement de portes et fenêtres : 16 780.00€ HT soit 20 136.00€ TTC
- Peinture, plâtrerie, revêtements muraux et sols : 51 259.92€ soit 61 511.90€ TTC,
- Mission architecte : 10 100€ HT soit 12 120.00€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) puisqu'il entre dans la catégorie « Construction, extension, réhabilitation ou grosses réparations, rénovation énergétique, mise en accessibilité et sécurisation de bâtiments ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	56 505.85€	60%
Département	CTD	9 417.64€	10%
Auto-financement			

Fonds propres		28 252.93€	30%
Total HT		94 176.42€	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1^{er} trimestre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 94 176.42€ HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise Madame la Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL ainsi que la possibilité de signer les devis avant l'accord de l'attribution de la subvention.

• **7. 1/4. Personnel, augmentation du temps de travail d'un agent,**

Madame la Maire rappelle qu'un agent contractuel est actuellement employé à temps complet sur deux emplois : adjoint technique pour 21h/semaine et adjoint administratif à l'agence postale à hauteur de 14h/semaine.

Suite à la fermeture de l'agence postale à compter du 1^{er} janvier 2024, et suivant l'accord de l'agent celui-ci sera recruté sur le poste d'adjoint technique à temps complet à compter de cette même date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE d'augmenter le temps de travail à hauteur d'un temps complet d'adjoint technique de l'agent à compter du 1^{er} janvier 2024.
- RAPPELLE que le poste d'adjoint technique est déjà créé et vacant.

• **7. 2/4. Personnel, Chèques cadeau**

Vu le code général de la Fonction Publique,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L731-3 du CGCT),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribuées aux agents n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Afin de gratifier les agents présents au 1^{er} décembre 2023, il est présenté au conseil municipal le souhait d'acquérir des cartes cadeaux pour un montant total de 3700€. Auprès de la Société BIMPLI CADO.

Ces chèques d'une valeur de 100€ chacun seront attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé à temps complet ou non et faisant partie des effectifs au 1^{er} décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition et la distribution de chèques cadeaux pour l'ensemble du personnel communal pour un montant de 3700€ (100€ par agent).

• **7. 3/4. Personnel, Cotisation au Comité des Œuvres Sociales**

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers le personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2024 (adopté en assemblée générale du 22 mai 2023 à 14h).

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montants des cotisations.

Les montants et taux sont les suivants :

- Part patronale : 0.85% de la masse salariale totale avec un minimum de 145€/agent et 72.50€ pour les mi-temps sur 2 collectivités. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (Régime générale et Régime particulier).

- Cotisations des retraités : 25€ (pas de part patronale).
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- APPROUVE les montants des cotisations dues au COS.

• **7. 4/4. Personnel : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale**

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 1er décembre 2023

1- BENEFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2- MONTANTS

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

1. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

2. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

3. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal après avoir entendu Madame la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

• **8. Adhésion à @ctes**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la commune de Bessines-sur-Gartempe souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Madame la Maire informe que plusieurs opérateurs de transmissions homologués ont été sollicités pour obtenir des devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 1 abstention :

➤ DE S'ENGAGER dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,

➤ D'AUTORISER Madame la Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »

➤ D'AUTORISER Madame la Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

➤ D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de HAUTE-VIENNE.

• **9. 1/2. Enfance/jeunesse : Répartition des charges de fonctionnement des écoles**

Madame la Maire rappelle qu'en application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et du décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pris en application de l'article 23 de la loi précitée, la commission Education a proposé de reconduire le principe de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques liées à la scolarisation dans la commune d'accueil.

Pour l'année scolaire **2022/2023**, le montant de la dépense de fonctionnement à prendre en compte s'élève conformément au tableau annexé à **657 050€** pour **244** élèves scolarisés. On voit donc d'un côté s'accroître le montant des dépenses notamment pour le chauffage, l'électricité et les charges de personnel et une baisse des effectifs ce qui augmente le coût moyen.

Le coût moyen d'un élève est donc de **2 692.88 €**.

Considérant l'augmentation des dépenses afférentes à la scolarité, la commission propose de porter le taux applicable en matière de répartition à **40%** du coût moyen d'un élève.

Le montant de la participation aux charges de fonctionnement à percevoir pour les enfants domiciliés en dehors de la commune et qui ont fréquenté nos écoles publiques pour l'année scolaire **2022/2023** serait donc de **2 692.88€ x 40% = 1077 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE pour l'année scolaire **2022/2023** de répartir entre les communes de résidence des enfants scolarisés à Bessines, la dépense annuelle afférente au fonctionnement de nos écoles élémentaire et maternelle.

FIXE la participation annuelle à la somme de **1077 €** par élève pour l'année scolaire **2022/2023**.

CHARGE Madame la Maire d'informer les communes concernées et de procéder au recouvrement.

• **9. 2/2.Enfance/jeunesse : Réseau des Villes Amicales sur l'Autisme**

Madame Frenay présente l'association du Réseau des Villes Amicales sur l'Autisme aux membres présents, cette association accompagne les communes qui s'engagent pour mieux prendre en compte les besoins des personnes autistes.

Mise en œuvre d'une culture générale de la « neurodiversité », formation des élus municipaux et des agents administratifs à la compréhension de l'autisme, ainsi que de professionnels qui pourront être des référents, prévention du harcèlement scolaire dans les écoles font partie des objectifs du réseau.

La Commune de Bessines-sur-Gartempe souhaite affirmer son intention de devenir partenaire du « Réseau des Villes Amicales pour l'Autisme » (RVAA), et faire acte de candidature au titre, accordé par cette association, de « Ville amicale pour l'autisme » .

Ce processus de candidature a pour objet d'effectuer un état des lieux, d'élaborer, de faire valider et de mettre un œuvre un plan d'action municipal.

Celui-ci reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- **signer la charte** du « Réseau des Villes Amicales pour l'Autisme » et mettre en pratique les critères définis dans ce texte (annexe de cette délibération).
- **élaborer une vision commune et partagée** de la place de la personne autiste dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- élaborer **un diagnostic de territoire** afin de d'avoir un état des lieux complet de ce qui existe en termes d' inclusion des personnes autistes.
- **s'engager, dans un plan d'action** à créer des conditions favorables (techniques, humaines, de communication) afin :
 - o de sensibiliser tous les publics grâce à la mise en place de formations, de conférences, de tables rondes (liste non exhaustive)...
 - o De célébrer chaque 2 avril, la journée mondiale de sensibilisation à l'autisme.
 - o de lutter contre toutes formes d'exclusion et de harcèlement dans les structures éducatives municipales gérées par la Ville.
 - o d'œuvrer par une politique volontariste à la recherche du bien être des personnes autistes, en terme d'écoute, de mobilité, d'accès au service public et au bâtiments municipaux...
 - o d'évaluer et de suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- de communiquer sur l'appartenance de la commune de Bessines-sur-Gartempe au réseau « Ville amicale pour l'autisme » afin d'en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action.
- désigner un élu membre titulaire et le cas échéant suppléant afin de représenter la collectivité auprès de l'association.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la présentation du partenariat pouvant lier la commune de Bessines-sur-Gartempe et le « Réseau Ville amicale pour l'Autisme »,

AUTORISE LE MAIRE ou son représentant,

- à confirmer le souhait de la commune de Bessines-sur-Gartempe de devenir membre du « Réseau des Villes Amicales pour l'Autisme » et candidater au titre de Ville amicale pour l'autisme.
- à signer la charte « Réseau des Villes amicales pour l'autisme », qui est un acte obligatoire pour l'adhésion.
- à inscrire au budget 2024 la montant de l'adhésion au réseau des Villes amicales pour l'autisme et de la réalisation de la phase préliminaire de 800€,
- DESIGNER pour représenter la commune au sein de l'association « Réseau des Villes amicales pour l'autisme » :
 - o Hélène Frenay (titulaire)
 - o Marie-Laure Thiolière (suppléante)

- **10. Participation au Congrès des Maires,**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que le «Congrès annuel des Maires et Présidents de Communautés» s'est tenu du 21 au 23 novembre 2023.

En application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport ...) par l' élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante d'accorder ce mandat spécial aux élus souhaitant se rendre au congrès des Maires afin que la Commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement liés au Congrès sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'intérêt communal que revêt le Congrès des Maires,

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

- La prise en charge par la Commune, des frais de déplacement (transports, hébergement, restauration...) liés à la participation des élus au Congrès des Maires en novembre 2023,
- Le remboursement forfaitaire de ces frais aux élus concernés, dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais,
- L'inscription des crédits nécessaires au chapitre 65 du budget communal.

- **11. 1/2. ELAN : Collecte des recyclables**

Madame la Maire informe que lors de sa séance du 16 novembre 2023, le conseil communautaire a décidé de proposer aux communes qui le souhaitent une période d'expérimentation du ramassage en porte à porte des recyclables une semaine sur deux, à partir du 1^{er} juillet 2024.

Les communes souhaitant expérimenter cette proposition doivent délibérer avant le 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de participer à cette expérimentation de ramassage en porte à porte des recyclables une semaine sur deux à partir du 1^{er} juillet 2024.

Il est précisé que la participation à cette période d'expérimentation impliquera un supplément de tarification pour les usagers de la commune

- **11. 2/2 Communauté de Communes ELAN : Révision libre des attributions de compensation – Annule et remplace la délibération du 7 avril 2023**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 7 avril 2023, le conseil municipal a approuvé la révision libre des attributions de compensation. Le conseil municipal souhaite préciser quelques informations et redélibérer.

Lors de sa séance du 16 mars 2023, les élus de la communauté de communes ELAN ont adopté une révision libre des attributions de compensation afin d'adapter ces dernières au plus proche de la réalité financière actualisée de l'EPCI et de ses communes membres et de répondre aux exigences, notamment d'équité, ressorties des débats.

Concernant certaines compétences (RPE, crèche, centre de loisirs médiathèque, école de musique et de danse), il en ressort que les habitants de certaines communes utilisent ces services portés et financés intégralement par l'EPCI, sans aucune participation spécifique de ces dernières communes. Alors que d'autres doivent participer au service communautaire bien que bénéficiant déjà de ce même service dans leur commune.

Cette situation paraît inéquitable entre les communes, certaines payant deux fois, et envers Elan qui n'a pas ou peu de ressources dédiées.

Ainsi, une participation des communes de 25% du reste à charge 2022 du fonctionnement des activités de RPE, crèche, centre de loisirs, médiathèque, école de musique et de danse est demandée, fixant les attributions de compensation comme suit :

Commune	Attribution de compensation avant révision (en €)	Attribution de compensation après révision (en €)
LE BUIS	- 8048	- 782,31
VAULRY	- 11 799	- 1 176,66
THOURON	- 7123	- 316,73
SAINT-JOUVENT	- 6 409	- 4 719,26
BREUILAUF	228	8 894,48
JABREILLES-LES-BORDES	3 188	13 141,79
FROMENTAL	15 069	18 711,47
SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE	9 911	24 791,43
NIEUL	67 803	56 993,04
FOLLES	20 904	23 216,92
LES BILLANGES	16 420	16 969,63
BERSAC-SUR-RIVALIER	59 275	52 451,17
LAURIERE	50 581	47 896,56
COMPREIGNAC	168 529	157 896,25
SAINT-SYLVESTRE	87 337	81 284,88
LA-JONCHERE-SAINT-MAURICE	96 186	90 043,59
SAINT-LAURENT-LES-EGLISES	114 060	105 292,53
RAZES	151 156	143 443,61
SAINT-PRIEST-TAURION	400 631	378 311,41
SAINT-SULPICE-LAURIERE	133 579	126 945,49
AMBAZAC	1 114 877	1 036 464,87
NANTLAT	363 127	323 728,81
CHAMBORET	303 261	272 102,29
BESSINES-SUR-GARTEMPE	1 160 757	1 102 109,78
TOTAL	4 311 548	4 073 694,99

Dans le cas de la commune de Bessines-sur-Gartempe, avant révisions, le montant des attributions de compensation s'élevait à 1 160 757.00€, la révision n°1 tenant compte de la péréquation des communes « riches » diminue de 52 234.07€ des AC et la révision n°2 tenant compte de la participation de 25% à certaines compétences diminue les AC de 6 413.16€ soit un total de 1 102 109.78€.

Il est demandé à la commune de Bessines une participation de 6 359.17€ correspondant à 25% du déficit estimé à 267 754.62€ pour l'école de musique et de danse, 21 bessinauds bénéficient de cette prestation. Concernant les Médiathèques, la participation demandée au « déficit » de 201 465€ s'élève donc à 25% du reste à charge soit 53.98€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le rapport n° 01-2020 du 9 septembre 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi suite à la prise de compétence « voirie » par la Communauté de communes et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

- ADOPTE la révision libre des attributions de compensation, précisant que le montant destiné à Bessines sera de 1 102 109.78€.

Compte-rendu des commissions :

- Confection des colis le 12 décembre à 9h00, salle du 3^{ème} âge,
- Distribution du bulletin du 5 au 12 janvier 2024,
- Distribution des colis du 16 au 23 décembre 2023.

Vœux à la population le 15 janvier 2024

Fin de la séance à 21h30